

<b>DDSV55</b>	<b><u>QUE FAIRE LORS DE LA DÉCOUVERTE D'OISEAUX MORTS?</u></b>	<b>FICHE RÉFLEXE</b>
Service santé et protection animales		Rev 4

Le fait de trouver un oiseau mort ne signifie pas nécessairement que la « grippe aviaire » est arrivée sur notre territoire.

En dehors des cas spécifiques décrits dans le présent document, une mortalité isolée ne doit pas donner lieu à une inquiétude particulière, aussi toute découverte doit être abordée avec bon sens.

**1/ Eléments pouvant conduire à considérer des mortalités comme « suspectes » et devant faire l'objet d'une investigation particulière :**

Les mortalités « suspectes » doivent présenter de manière concomitante les caractéristiques suivantes :

- les oiseaux morts sont retrouvés au **même endroit**, c'est-à-dire dans un rayon d'environ 500 mètres ;
- les mortalités sont concentrées sur une **courte période**, c'est-à-dire dans la même semaine ;
- le nombre d'oiseaux morts est significatif, c'est-à-dire **plus de 5 oiseaux découverts** (en dehors de certaines espèces) ;
- les oiseaux morts sont d'espèces ayant des similarités (oiseaux aquatiques, ...);
- **aucune autre cause évidente de mortalité ne peut être établie** (empoisonnement, électrocution sur une ligne électrique, présence de plomb de chasse dans les oiseaux, etc ...).

Les mortalités sont d'autant plus suspectes qu'elles concernent des espèces plus particulièrement susceptibles de porter le virus H5N1 (cygnes, canards, autres oiseaux d'espèces aquatiques, ...).

**2/ Précautions d'hygiène pour la manipulation des cadavres :**

Comme pour toute manipulation de cadavres d'animaux, il convient de prendre les précautions classiques d'hygiène, telles que le port de gants et la mise immédiate du cadavre dans un sac étanche (type sac plastique). Après manipulation, ne pas porter les mains aux yeux ou à la bouche, se laver les mains avec du savon et désinfecter les bottes. Changer de tenue pour pénétrer dans des locaux d'élevage d'oiseaux.

**3/ Élimination des cadavres non suspects :**

La découverte ponctuelle de cadavres d'oiseaux dans un contexte qui ne semble pas pouvoir être rattaché à une cause suspecte ne doit pas donner lieu à des mesures particulières pour l'élimination des cadavres. Le cadavre peut être laissé dans la nature pour subir une dégradation naturelle, être enterré, ou s'il s'agit d'un cadavre de petite taille, être jeté aux ordures ménagères.

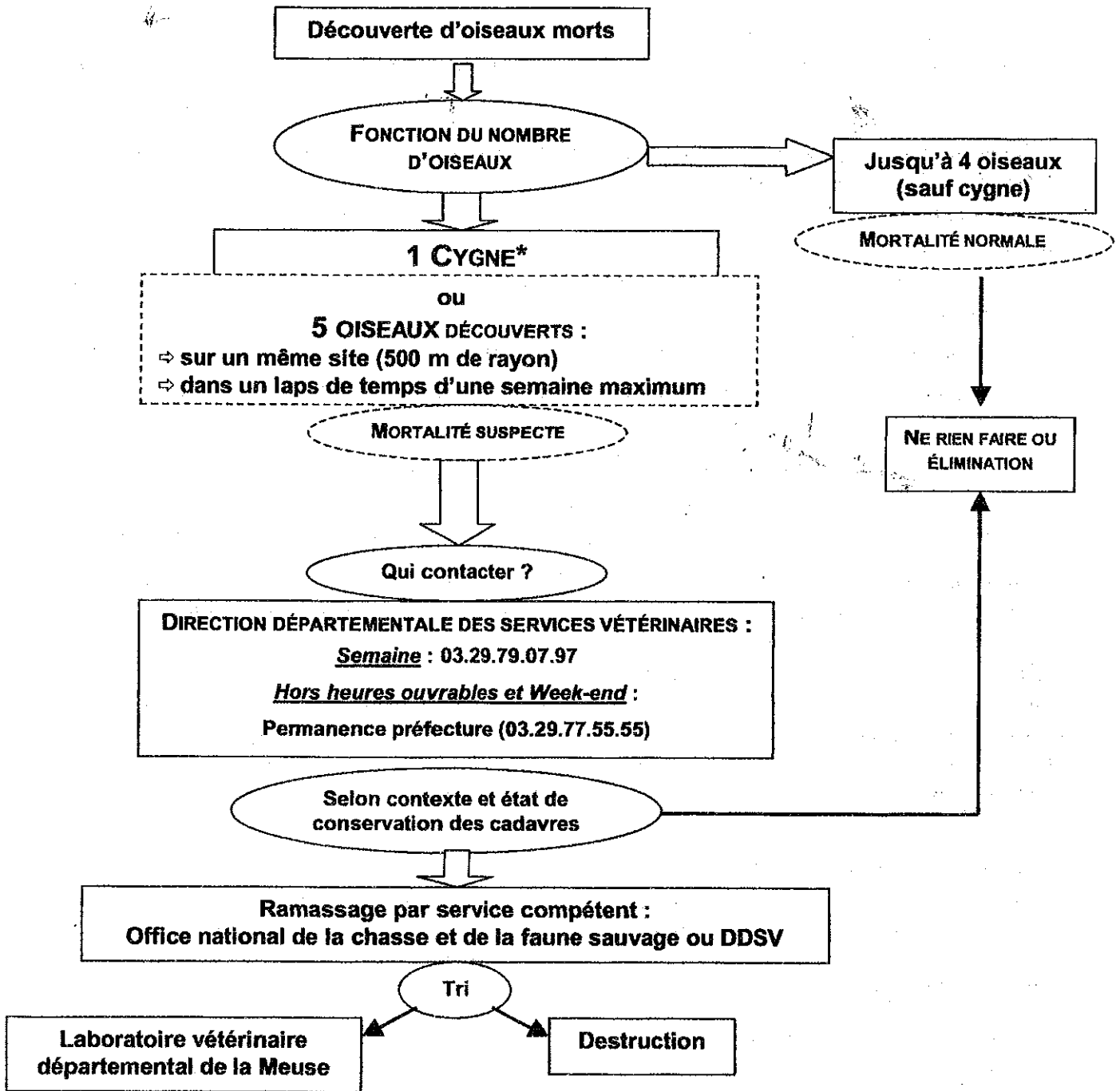
**4/ Prise en charge des cadavres suspects :**

Lors des morts **suspectes** telles que décrites ci-dessus, il conviendra de se reporter au **LOGIGRAMME** figurant au verso qui indique la conduite à tenir.

La DDSV est guichet unique pour les mortalités suspectes et juge de l'opportunité du ramassage en fonction du contexte.

14032007	<b>Direction des Services Vétérinaires de la MEUSE</b> 11, rue Jeanne d'Arc - BP 40539 - 55013 BAR-LE-DUC Cedex <b>☎ 03 29 79 07 97 - Fax 03 29 79 94 18</b> <a href="mailto:ddsv55@agriculture.gouv.fr">ddsv55@agriculture.gouv.fr</a> - <a href="http://www.ddsv55.gouv.fr">www.ddsv55.gouv.fr</a>	Rédacteur : YV
FR_MORT_INFL		1/2

**ORGANISATION DANS LA DÉPARTEMENT DE LA MEUSE**



**LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES VÉTÉRINAIRES EST LE SEUL SERVICE OFFICIEL COMPÉTENT EN MATIÈRE D'INFLUENZA AVIAIRE. ELLE EST CHARGÉE DE LA COORDINATION DU DISPOSITIF**

\* ou un oiseau de la famille des anatidés (canard, oie, ...) dans les zones à risques particuliers dès lors que les niveaux de risque modéré, élevé ou très élevé sont activés.